

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

-----  
Service des Etablissements Hospitaliers  
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

-----  
Service de la Tarification  
des Etablissements Sociaux

ARRETE 2009 00712

N° 2010-019-2 DDASS / N° 2009- DA du 2 DEC 2009  
**portant régularisation de l'autorisation et fixant à 75 places  
la capacité pour personnes âgées dépendantes  
de la Maison de Retraite de SOULTZMATT**

-----  
Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1983 portant transformation de l'Hôpital Rural de SOULTZMATT en Maison de Retraite ;
- VU la capacité de 75 places prise en compte dans le cadre de la convention tripartite signée le 20 septembre 2007 ;
- VU l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la Maison de Retraite de SOULTZMATT du 29 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** l'avis du 15 avril 2009 de la commission de sécurité, défavorable pour l'exploitation de l'aile sud (Bâtiment Ancien Hôpital) ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La capacité de la maison de Retraite de SOULTZMATT est fixée à 75 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2 :**

La capacité installée sera de 62 places à compter du 1er janvier 2010, en attendant la reconstruction de l'EHPAD et la mise en service du nouveau bâtiment.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

**Entité juridique :**

**Numéro FINESS** : 68 000 075 9

**Code statut juridique** : 21 Etablissement social et médico-social communal

**Adresse** : Maison de Retraite 22, rue de l'Hôpital 68570 SOULTZMATT

**Entité Etablissement :**

**Numéro FINESS** : 68 000 107 0

**Code Catégorie** : 200 maison de retraite

**Code discipline** : 924 accueil en maison de retraite

Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Capacité autorisée : **75 places**

**Code MFT** : 21 PD PCG EHPAD partiel HAS

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour 62 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 6 :**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif, 21 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de Maison de Retraite 22, rue de l'Hôpital 68570 SOULTZMATT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PREFET  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT

Président  
du Conseil  
de  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Bénny WITH